

Règlement à adresser :

Kuehne + Nagel Road
Service Comptabilité Clients
Parc d'Activités du Nid à grives
ZAC des hauts de Ferrières
FR-77164 Ferrières en Brie

LILLY FRANCE
2 RUE DU COLONEL LILLY/ZA CENTRE DE PRODCUTION
67640 FEGERSCHEIM

FACTURE	No pièce M2409000495	Date 17/09/2024	Client 9512634-C01	Id TVA FR13609849153	Page 1/1
----------------	--------------------------------	---------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------

N° dossier facture manuelle : 0124395

SYNTHESE				
Montant Non Taxable	Montant Taxable HT	Montant TVA	Montant TTC	Devise
0,00	75,00	15,00	90,00	EUR

ATTENTION : Loi 05/01/2006., article L441-6 du Code de Commerce : les délais de paiement ne peuvent en aucun cas dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
Sans qu'un rappel ne soit nécessaire, un taux d'intérêt de pénalité de retard de 9% sera exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement. Frais de recouvrement en cas de non paiement à bonne date (Art L441-6 Code de Commerce - Décret n°2012- 1115 du 2 octobre 2012) : 40 euros.

« Toutes les opérations de transport confiées à Kuehne + Nagel Road sont soumises aux **Conditions Générales de Vente applicables** à la date de réalisation de celles-ci et figurant au dos des factures et tarifs. En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. »

COORDONNEES BANCAIRES: Deutsche Bank FR76 1778 9000 0110 5109 2100 005 DEUTFRPP

No pièce M2409000495	No Comptable L374030
Type FAM Date 17/09/2024	Montant (EUR) 90,00
PAPILLON A JOINDRE A VOTRE RÈGLEMENT	

En votre règlement au 17/09/2024
Par VIREMENT

Devise : EUR	
Montant non Taxable	: 0,00
Montant Taxable	: 75,00
Montant TVA (20,00 %)	: 15,00
NET A PAYER	: 90,00

Toutes les opérations de transport réalisées par Kuehne + Nagel Road (« KN Road »), dans le cadre de déplacement(s) de marchandises à l'intérieur du territoire français, sont soumises aux dispositions du Code de Commerce, du Code des Transports et du contrat type « général » dont certains extraits sont reproduits ci-dessous. Lorsque KN Road agit en qualité de transporteur principal régis par le contrat type « transport général » (Décret n°2007-463 du 31 mai 2007), lorsque l'agit en qualité de commissionnaire de transport (affrètement ou sous-traitance réelle), les prestations sont régies par le contrat type « commission de transport » (Décret n°2004-530 du 22 mai 2004, Articles L4342-12 et Annexe de l'Article D4342-3 du Code des transports). Dans le cadre de déplacement(s) impliquant à minima un franchissement de frontière, les opérations de transport sont soumises de plein droit à la Convention internationale CMR, signée le 19 mai 1956 à Genève, en ce qui le concerne. En cas de déviation de la CMR ou de certaines dispositions dans le cadre des prestations de transport ou de commission de transport, les parties conviennent de choisir le droit français comme loi applicable. Tout commencement d'exécution d'opération pour le compte du donneur d'ordre entraîne l'acceptation par celui-ci des dispositions des présentes conditions générales de vente et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat.

1- PRESENTATION DES MARCHANDISES

- Toute marchandise, insuffisamment ou non emballée, craignant le gel ou la chaleur, voyage aux risques et périls de l'expéditeur. En conséquence, nous déclinons toute responsabilité concernant d'éventuels litiges.
- La marchandise doit être conditionnée et emballée de façon à ne pas constituer une cause de danger pour le personnel de conduite ou de manutention.
- Les denrées alimentaires à destination humaine ou animale doivent obligatoirement présenter un emballage tertiaire en unité de livraison au sens de la directive 94/12/CE.
- Lorsque le recours à la manutention manuelle de la marchandise est nécessaire, le poids de chaque unité manutentionnée ne doit pas dépasser les limites autorisées par le Code du travail (cf. Article R4541-9).
- Marchandises non acceptées :
 - Toute marchandise remise en messagerie domestique et/ou européenne d'une hauteur supérieure à 2 m 10.
 - Objets de valeur (billets de banque, objets d'art, bijoux, autres valeurs) ou toute marchandise assimilable à du transport de fonds (coupons promotionnels, chèques vacances, chèques restaurant...), marchandises telles que ferrailles sans emballage, toutes longueurs de plus de 2 m 40 (marchandises pouvant être traitées par services affrètement, produits frais (réseau messagerie).

Toute marchandise remise en messagerie domestique et/ou européenne d'une hauteur supérieure à 2 m 10.

• Objets de valeur (billets de banque, objets d'art, bijoux, autres valeurs) ou toute marchandise assimilable à du transport de fonds (coupons promotionnels, chèques vacances, chèques restaurant...), marchandises telles que ferrailles sans emballage, toutes longueurs de plus de 2 m 40 (marchandises pouvant être traitées par services affrètement, produits frais (réseau messagerie).

Dans le réseau messagerie KN et pour toute prestation d'affrètement : marchandises vivantes (plantes, animaux, etc.) ; marchandise insuffisamment emballée ; armes à feu ; munitions d'armes à feu.

Dans le réseau de messagerie et pour toute prestation d'affrètement (sauf dérogation soumise à vérification préalable des données et des conditions de transport) : tout type de déchet dangereux est strictement interdit.

- Prise en charge des sous-produits animaux dérivés non destinés à la consommation humaine : sont acceptés uniquement les produits de catégorie 3 selon le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 octobre 2004 relatif à la sécurité des produits alimentaires d'origine animale.
- Prise en charge des produits soumis à accise (vins, spiritueux, tabac, etc.) : consultation préalable impérative de l'expéditeur pour déterminer la capacité ou non prise en charge.

- Prise en charge des marchandises dangereuses :

Avant tout démarrage ou collaboration ou remise d'une nouvelle marchandise classée dangereuse au transport, consultation impérative de KN Road vis-à-vis de la prise en charge possible ou non des marchandises dangereuses du Client.

- Obligations du Client / marchandises dangereuses

Le Client s'engage à respecter les obligations réglementaires respectives qui lui incombent, afin de garantir que l'envoi répond aux prescriptions respectives de l'ADR (1), et/ou du Code IMDG (2), et/ou du Règlement de l'IATA (3), notamment :

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

- Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes :

• Marquage et étiquetage des colis.

Utilisation d'emballages adaptés au transport, étanche et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite de la marchandise dangereuse.

En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Se référer à la réglementation en vigueur.

5- RESPONSABILITE

- ◆ Pour donner droit à indemnisation en cas d'avarie, perte totale ou partielle sur les marchandises transportées, des réserves précises et caractérisées doivent être formulées par le récepteur du transport à la livraison, en présence du chauffeur, et confirmées dans les trois jours ouvrables, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- ◆ Dans le cas de remise de retard ou en cas d'impossibilité d'assister ou de contrôler les phases de chargement des marchandises, le signalement d'anomalies constatées par KN Road lors de la prise en charge s'effectue après contrôle quantitatif et qualitatif de l'expédition sur ses quais. Ces anomalies font l'objet d'un signalement par courriel électronique ou autre moyen convenu le lendemain de la remise avant midi. Toute anomalie de type avarie, perte ou manquant est considérée comme « réservée au chargement » et ne pourra donc pas faire l'objet d'une indemnisation de réparation de préjudice au client. Dans ce cas, les phases de chargement, calage et arrimage sont opérées, en dérogation à l'article 7 du contrat type général (version suscitée), par le chauffeur. Le chauffeur vérifie alors que le chargement, le calage ou l'arrimage ne compromettent pas la sécurité de la circulation, et le cas échéant, sont effectués conformément aux prescriptions de l'ADR. Le chauffeur procède également, avant le départ, à la reconnaissance extérieure du chargement, du point de vue de la conservation de la marchandise. KN Road est exonérée de la responsabilité relative à la perte ou à l'avarie de la marchandise pendant le transport s'il établit que le dommage provient d'une défectuosité du chargement, du calage, de l'arrimage. En cas de chargement de plusieurs véhicules dans un même véhicule, le chauffeur s'assure que tout nouveau chargement ne porte pas atteinte aux marchandises déjà chargées.

- ◆ Indemnisation pour pertes et avaries en matière de transport national (France) : voir article 22 du présent contrat applicable aux transports publics routiers de marchandises :

- ◆ Indemnisation pour pertes et avaries en matière de transport international : quand une indemnité pour perte est mise à la charge du transporteur, elle est calculée d'après la valeur de la marchandise. Toutefois, l'indemnité ne peut dépasser 8.33 unités de compte D.T.S. par kilogramme du poids brut manquant (cf. Article 23 de la Convention CMR).

- ◆ Tout versement d'une indemnisation par KN Road pour réparation de dommages justifiés dont il est légalement et contractuellement responsable, résultant de la perte partielle ou de l'avarie de la marchandise, justifiera le laissez-passer-compte des marchandises sinistrées par le donneur d'ordre à KN Road et vaudra définitivement transfert de propriété des marchandises à KN Road.

- ◆ Lorsque la responsabilité de KN Road est recherchée, du fait de sa faute personnelle ou de toute autre responsabilité, pour tous types de dommages confondus, sa responsabilité est strictement limitée pour toutes réclamations aux plafonds d'indemnité fixés par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur applicables au transport considéré avec un maximum de 50 000 euros par événement et par année civile.

- ◆ Pour tous les autres dommages et notamment ceux entraînés par le retard de livraison dûment constaté dans les conditions définies ci-dessus, l'indemnité due par KN Road, y compris dans le cadre de sa responsabilité personnelle, sous réserve que les conditions soient réunies, est strictement limitée au prix du transport (droits, taxes et frais divers exclus). En aucun cas, cette responsabilité ne pourra excéder les limitations d'indemnité prévues au présent article 9 [article 22 du contrat type et article 23 de la Convention CMR], sous réserve de la responsabilité de la marchandise en cause.

- ◆ Outre la définition prévue au nouvel article 128 du code civil, les parties considèrent de façon expresse que seront également considérés comme cas de force majeure les événements extérieurs de cul qui l'invoque, et qui empêchent les prestations de se dérouler normalement.

A ce titre, les graves ténalités, régionales, nationales ou de secteur, guerre, émeute, mouvement civil (liste non exhaustive) seront notamment considérés comme des cas de force majeure par les parties.

- ◆ La responsabilité de KN Road pour quelque prestation de stockage ou d'entreposage d'une unité de manutention est strictement limitée aux conditions d'un transport national écrit de envoi de moins de 3 tonnes, quelque soient les poids, les dimensions et le volume des marchandises entreposées.

6- DUREE

Sauf convention écrite particulière, toute relation commerciale est à durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre un terme par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis, conformément aux dispositions suivantes, avec maintien quantitatif et qualitatif de l'activité durant toute cette période :

- ◆ De 0 à 3 mois de collaboration : 15 jours de préavis
- ◆ De 3 mois à 6 mois de collaboration : 1 mois de préavis
- ◆ De 6 mois à 1 an de collaboration : 2 mois de préavis
- ◆ Plus d'un an de collaboration : 3 mois de préavis
- ◆ Plus de 2 ans de collaboration : préavis de 6 mois

En cas de non-respect de cette disposition, l'avis mis en demeure adressé par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, KN Road sera autorisé à réclamer au client une indemnité équivalente au chiffre d'affaires qui aurait dû être facturé si le préavis avait été respecté.

7- DOCUMENTS DE TRANSPORT - dématérialisation des supports papier sur support électronique

KN Road, ou l'un de ses substitués, pourra enlever une remise de marchandises chez un remettant ou livrer un envoi au destinataire, ou à toute autre personne apparaissant comme ayant l'autorité pour accepter la livraison de l'envoi au nom du destinataire (tel qu'il envoie une personne se trouvant dans les mêmes locaux ou à la même adresse que le destinataire).

La signature sur support électronique géolocalisée, en lieu et place du cachet commercial, du destinataire et/ou du remettant dans le cas d'un enlèvement, ainsi que sa reproduction, font preuve de la livraison des marchandises ou d'enlèvement des marchandises, et les parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature manuscrite sur papier accompagné d'un cachet commercial pour une personne morale.

Le client accepte le support électronique assurant la transmission et la conservation des données, remplaçant la lettre de voiture papier qui indiquait date, nom et cachet du destinataire et/ou du remettant et l'apposition manuscrite de réserves. Le cas échéant, le destinataire devra formuler des réserves motivées de façon claire, précise et caractérisée sur l'état de la marchandise, l'étendue des dommages, la nature précise de l'avarie et/ou de la perte directement sur/avec le support électronique.

À défaut de réserves émises sur le support électronique par le destinataire, il est dérogé de l'avarie et/ou de la perte directement sur/avec le support électronique. Dans ce cas le destinataire prend possession de l'envoi, avec ou sans réserves, il en donne réception au transporteur en écrivant son « nom et prénom » et en signant à l'endroit prévu à cet effet dans l'appliquet du support électronique Kuehne+Nagel fourni aux chauffeurs livreurs et/ou aux substitués, dont un exemplaire lui sera envoyé le jour même électroniquement, s'il précise son adresse exacte sur le support électronique lors de la livraison.

Dans l'hypothèse de contre-réserves ou en cas de refus expresse et motivé desdites réserves par le transporteur, le destinataire est en droit d'invoquer dans les délais légaux et dans les conditions du droit commun une perte ou une avarie, en rapportant la preuve de leur existence et de leur imputabilité au transporteur.

À défaut de réserves émises sur le support électronique par le destinataire, il y a présomption de la livraison conforme au contrat de transport.

8- TRAITEMENT DES DECHETS ET PALETTES EUROPE

- ◆ Toute unité de manutention soumise à la réglementation ADR, faisant l'objet d'une avarie en cours de transport, sera détruite dans sa totalité et sera dématérialisée conformément aux garanties édictées par les présentes dispositions et les réglementations applicables. A la demande de KN Road, le client doit pouvoir communiquer dans la langue du Prestataire, à tout moment et dans les plus brefs délais, par courriel électronique ou autre moyen convenu, la Fiche de Données de Sécurité des marchandises.

- ◆ La non-restitution de palettes EUR à la livraison par le destinataire, bien que consignés par le donneur d'ordre, constitue un empêchement au transport pour lequel la responsabilité du transporteur ne peut en aucun cas être recherchée. KN Road ne disposant d'aucun moyen de contrainte sur le destinataire en cas d'empêchement au transport, le donneur d'ordre reste redevable des frais de retour - Gestion palette - Europe.
- ◆ En matière d'expédition en contre-remboursement, l'expéditeur assume la pleine responsabilité de toutes les réserves liées à la remise du paiement, comme le non-paiement, la provision du compte bancaire insuffisante ou la contrefaçon (le service de contre-remboursement à la livraison n'est plus disponible depuis le 01/06/2021).

9- PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

KN Road est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel de ses collaborateurs, partenaires et clients pour mener à bien son activité d'organisation de transport et plus globalement ses activités commerciales.

Dans ce cadre, des données personnelles sont traitées. Elles seront conservées afin de respecter les obligations légales en matière de transport et pendant la durée du contrat et archivées selon la période réglementaire. L'accès à ces données est strictement limité aux collaborateurs KN Road habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Si ces données sont amenées à être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données. Si les données sont destinées à être traitées, vendues, louées, cédées ou données accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être entrainé en raison d'un motif légitime.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

KN Road et le Client déclarent que les Données Client déclarées par le Prestataire sont destinées à respecter la réglementation en vigueur applicable en matière de données personnelles.

Chacune des parties s'engage à notifier à l'autre les éventuelles violations de données personnelles au plus tard dans les soixante-douze (72) heures après la découverte de la violation.

En adhérent à ces CGV, le Client reconnaît à ce que KN Road collecte et utilise des données personnelles pour la réalisation du présent contrat. Conformément à la loi des obligations de l'27 septembre 2017 relative à la protection des données (la Loi n°2016-679 du 27 septembre 2016), le Client dispose d'un droit de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse privacy-france@kuehne-nagel.com.

10- CONTROLE DES OPERATIONS

Le Client garantit que les données personnelles actionnaires ainsi que toutes les parties liées aux expéditions et aux transactions du Client, y compris leurs actionnaires et leurs sociétés affiliées, ne divulguent pas les données personnelles du Client au Prestataire ou à d'autres personnes. Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas l'exportateur, l'importateur, le représentant fiscal, le destinataire final ou l'utilisateur final et que le Prestataire n'est pas en mesure de signer les formulaires gouvernementaux au nom de ces parties.

Le Client doit indemniser et garantir le Prestataire et toutes les sociétés affiliées du Prestataire de toutes les réclamations, dépenses, pertes, pénalités et dommages, y compris les honoraires d'avocat, découlant de ou en relation avec le non-respect par le Client des obligations de la présente disposition.

11- CLAUSE ADDITIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare est exclusivement compétent, notamment pluralité de défendeurs ou appels en garantie, y compris en cas de litige porté sur la phase précontractuelle ou en cas de procédures urgentes ou conservatoires. A défaut de compétence spéciale du Tribunal de Commerce désigné, seules les Juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront compétentes.

12- DELAI DE REGLEMENT : article L.441-11 du Code de Commerce

- ◆ « L. » (la) des délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture. »
- Par défaut, les facturations des prestations seront payables par prélevement automatique.

- ◆ Si, en l'absence d'un rappel écrit nécessaire, un taux d'intérêt de retard de 15,07 % sera exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement.

- ◆ KN Road bénéficie d'un droit de gage conventionnel sur toutes les marchandises remises lors d'opérations de transport réalisées ou organisées par ses services, même en cas de placement en procédure collective.
- ◆ Si, en l'absence d'un rappel écrit nécessaire, un taux d'intérêt de retard de 15,07 % sera exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement.

- ◆ Le Client s'interdit toute compensation entre les factures de prestations de services et toute réclamation pour litige. Ainsi, l'imputation unilatérale par le Client du montant de dommages allégués sur le prix du transport est strictement interdite et constitue un manquement fondamental du donneur d'ordre à ses obligations contractuelles.

- ◆ Frais de recouvrement en cas de non-paiement à bonne date (Art L441-10 Code de Commerce - Décret n°2012-1116 du 2 octobre 2012) : 40 euros.
- ◆ KN Road se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie, dès le début de la relation commerciale ou en cours de relation commerciale, sachant que le prestataire conservera cette somme pendant toute sa durée pour compenser conventionnellement en cas de défaut de paiement, impayé(e) ou de procédure collective impliquant un défaut de paiement du Client.

- ◆ En outre, en cas de défaut de paiement non remédié dans un délai de 8 jours après mise en demeure adressée par tous moyens de communication communément admis par les Parties, KN Road se réserve le droit de suspendre ou de résilier la relation commerciale immédiatement, aux torts exclusifs du Donneur d'Ordre.

13- CONFIDENTIALITE DE TOUTES LES DONNÉES ET INFORMATIONS, PROPRIETES DES KN ROAD

Toutes les informations divulguées oralement ou contenues dans tout document remis de nature technique ou commerciale ou comptable divulguées par KN Road, en phase de négociation ou de réalisation des prestations, sont la propriété de KN Road et sont confidentielles. En conséquence le récipiendaire ne les reproduira pas, ne les utilisera et ne les communiquera qu'à celui de son personnel ayant un strict besoin d'en connaître, pour les seuls besoins de l'appel d'offre ou des prestations ou de paiement de celles-ci et ne les rendra pas accessibles à des tiers sans l'accord écrit de KN Road, et ce sans limitation de durée. De plus, toutes les informations sont sensibles au regard du droit de concurrence (prix, coût, éléments de coûts, client, marchés, part de marché, conditions de vente...) et ne seront divulguées qu'aux personnes dans leur organisation ayant un réel besoin d'en connaître, et ne seront utilisées que pour l'usage auquel elles ont été divulguées et destinées. En acceptant la prise en possession de tels documents, le récipiendaire s'oblige strictement à respecter les présentes dispositions et se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de son personnel.

Nonobstant les dispositions concernant l'obligation de confidentialité, le Client reconnaît et accepte que KN peut utiliser les données obtenues dans le cadre des prestations de service pour tout autre objet que la fourniture des prestations. Dans le cas où ces données seraient divulguées à des tiers, la communication sera faite sous un format anonyme, non identifiable, et le cas échéant, agrégé avec d'autres données et sera identifiée en tant que « Données KN ».

14- PROTOCOLE DE SECURITE

En application des articles R4515-1 à R4515-11 du Code du Travail, les opérations de chargement ou de déchargement font l'objet d'un document écrit, dit « protocole de sécurité », établi dans le cadre d'un échange entre les employeurs intéressés, préalablement à la réalisation de l'opération, et/ou dès lors que les conditions de déroulement des opérations ont subi une quelconque modification significative.

Le protocole de sécurité comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation. Il appartient ainsi à l'entreprise d'accueillir de façon appropriée les éléments suivants sur son protocole de sécurité : les informations relatives aux opérations de chargement et de déchargement.

Les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement :

1° Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ; 3° Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;

1° Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.

Lorsque le transporteur présent physiquement ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires, par dérogation aux dispositions de l'article R. 4515-8, l'employeur de l'entreprise d'accueil fournit et recueille par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité.

15- COMMUNICATION EXTERNE

Relevé détaillé de la facture N° M2409000495

Relevé facture	Date	Client	Référence	Id TVA	Devise
	17/09/24	LILLY FRANCE	9512634-C01	FR13609849153	EUR

Page 1/1

Libellé	Mt HT
N/Ref : 24-08-0664980 du 29/08/2024 Inc : DAP	
Exp : AMCOR FLEXIBLES UK	
Des : LILLY FRANCE	
Nb colis : 4 Vol : 3,69m3 Mpl : 0m Pds : 1900kg Pds Tax : 1900Kg	
Mds :	
Suite de transit sur prestataire indiqué 24FR499003757702A0	75,00
Total HT :	75,00